Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_045-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_045

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé de missions transitions (F/H) dans le cadre d'un contrat de projet

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le recrutement dans le cadre d'un « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du code général de la fonction publique, dans le but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet suivent à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_045-DE

permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, dans le cadre de l'actualisation de son projet de territoire, s'est donnée pour ambition d'élaborer une politique d'aménagement ambitieuse et de transitions, en lien avec les capacités d'accueil du territoire.
A cette fin, elle souhaite d'une part, créer les conditions d'un développement urbain sobre et durable notamment en développant les mobilités douces, et d'autre part, construire et animer localement les politiques territoriales énergétiques en insufflant une dynamique de transition dans ses politiques publiques.
Dans ces conditions, elle souhaite pouvoir inscrire son action dans le cadre des transitions écologiques en dotant notamment son territoire d'un PCAET et en poursuivant ses actions de promotion des pratiques cyclables (animations, locations vélo longue durée…) inscrites dans son schéma vélo territorial.

Pour rappel, les communautés de communes de Cap Sizun-Pointe du Raz et du Haut Pays Bigouden avaient décidé en 2023 de recruter, au titre de leur compétence AOM, un chargé de mission afin de piloter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie mobilité Ouest Cornouaille (STRAMOC), sur ces deux territoires. Ses missions étaient assurées à temps partagé (50/50) ; ce poste étant rattaché administrativement à l'EPCI du Cap Sizun - Pointe du Raz ; la CCHPB remboursant à la CCCSPR annuellement la moitié des coûts liés à l'agent.
Par suite d'un départ de l'agent en octobre dernier, les 2 communautés ont décidé de faire évoluer les missions du poste, de modifier le temps de travail pour aller vers un ETP dans chaque EPCI et ont ainsi convenu de mettre un terme à la mutualisation.

C'est pourquoi, eu égard à ces évolutions, il vous est proposé la création d'un emploi permanent de chargé de mission Transitions, aux conditions suivantes :

Durée prévisible du contrat	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
du 01/04/2026 au 31/12/2028	1	Chargé de mission Transitions Catégorie B à A	- Être référent de la collectivité et porteur de projets pour les transitions - Accompagner les projets énergie-climat du territoire et engager le diagnostic en vue de l'élaboration d'un PCAET - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'offre de services de mobilités sur le territoire - Assurer le suivi des projets du programme AVELO 3 - Rechercher des financements et montage de dossiers (appel à projet, demande de subvention...)	Temps complet

Dans le cas d'une durée initiale de contrat inférieure à 6 ans, si le projet ou l'opération n'est pas achevé(e) au terme de la durée de contrat initialement déterminée, l'employeur aura la possibilité de proposer un renouvellement dans la limite totale de 6 ans.
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien catégorie B / du grade ingénieur, catégorie A. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité. Si le projet ne peut se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_045-DE

compter de la date d'effet du contrat initial. Dans ces 2 cas, la rupture anticipée donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
Vu l'article L332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Adopte l**a proposition exposée, en modifiant en conséquence le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi non permanent créé,
- **Autorise** la Présidente à signer l'engagement correspondant,

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.